

Règlement du concours

48 heures pour écrire - 6^e édition

Article 1

Le concours est organisé par la maison d'édition Edilivre, en partenariat avec Flexilivre et Clairefontaine.

Article 2

Ce concours est ouvert à tous, quels que soient l'expérience, l'âge, la nationalité et le lieu de résidence du participant à l'exclusion des salariés d'Edilivre.

Article 3

Pour concourir, les participants devront adresser leur nouvelle via le formulaire en ligne <http://concours.edilivre.com/> entre le vendredi 23 novembre 2018 à 19h (heure de Paris, France) et le dimanche 25 novembre 2018 à minuit (00h) (heure de Paris, France).

Seules les nouvelles respectant les critères ci-dessous pourront être inscrites au concours :

- être écrite en langue française
- respecter la thématique imposée qui sera dévoilée le vendredi 23 novembre 2018 à 19h sur Edilivre.com
- ne pas dépasser les 10 000 caractères, espaces compris
- ne pas contenir d'illustrations, images ou photos

Chaque participant ne pourra présenter qu'une seule et unique nouvelle, sous son nom et prénom, dont il garantira être l'auteur et le détenteur des droits. Même écrite par plusieurs personnes, la nouvelle ne pourra être envoyée que sous un seul nom d'auteur. Les prix et les lots des nouvelles gagnantes seront attribués aux personnes signataires des nouvelles.

Article 4

Une première sélection aura lieu du 3 décembre 2018 au 31 décembre durant laquelle un jury composé d'auteurs et de lecteurs lira et notera selon une grille de notation l'ensemble des nouvelles. Les 3 nouvelles cumulant la meilleure moyenne seront désignées comme finalistes. Edilivre dévoilera les 3 nouvelles finalistes le 07 janvier 2019. Du 07 au 15 janvier 2019, un jury composé de salariés d'Edilivre lira et notera selon une grille de notation les 3 nouvelles finalistes. Les moyennes obtenues départageront le palmarès final du concours. Durant cette même période, les internautes seront appelés à voter sur Facebook pour élire le Prix du Public parmi les 3 finalistes.

Edilivre révélera les 4 gagnants du concours (les 3 lauréats et le Prix du Public) ainsi que le classement complet sur son site Edilivre.com le 17 janvier 2019

Article 5

Les lots qui seront attribués aux trois gagnants et au Prix du Public sont les suivants :

1er Prix :

- Mise en forme et impressions de 100 nouvelles (Edilivre) :
- 100 offertes à l'auteur (non vendables)
- Un bon d'achat de 100 euros sur Flexilivre.com

- 300 € de fournitures Clairefontaine

2ème Prix :

- Mise en forme et impressions de 50 nouvelles, non vendables (Edilivre)
- 200 € de fournitures Clairefontaine
- Un bon d'achat de 100 euros sur Flexilivre.com

3ème Prix :

- Mise en forme et impressions de 30 nouvelles, non vendables (Edilivre)
- 100 € de fournitures Clairefontaine
- Un bon d'achat de 100 euros sur Flexilivre.com

Prix du Public :

- Mise en forme et impressions de 20 nouvelles, non vendables (Edilivre)
- Un tote bag + un bloc-notes + un stylo + une bonbonnière Edilivre
- 50 € de fournitures Clairefontaine

Article 6

Les participants déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur la nouvelle leur permettant de participer au présent concours de nouvelles, et dégagent Edilivre de tout recours ou action qui pourrait leur être intenté à titre quelconque.

En outre, la responsabilité d'Edilivre ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problèmes d'envoi des nouvelles via le formulaire en ligne.

Dans le cadre promotionnel, sous réserve du respect du droit moral et de citation de leurs auteurs, Edilivre se réserve le droit de mettre en ligne gratuitement ou en téléchargement gratuit les 3 nouvelles finalistes sur son site internet et ceux des partenaires du concours afin de communiquer sur les résultats du concours et permettre l'organisation des votes sur Facebook pour élire le Prix du Public. Les auteurs des nouvelles finalistes et gagnantes ne pourront prétendre à aucune rémunération pour la diffusion gratuite de leur texte.

Les auteurs participants, finalistes et gagnants, ne pourront prétendre à quelque rémunération pour leur participation même en cas de gain d'un Prix.

Article 7

En participant à ce concours, Edilivre s'engage à ne faire aucune exploitation commerciale ni usage à but lucratif des nouvelles inscrites au concours sans l'accord signé des participants. Les auteurs participants restent entièrement propriétaires des droits de leur texte (droit de publication, droit d'exploitation...), pendant et après le concours.

Article 8

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.